



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 30 MAI 2022</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Acte pris par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Relations Publiques*

POLICE DE LA CIRCULATION

Inauguration du Plan Saint Jacques le 23 juin 2022 - Béziers

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, et L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-13, L411-1, R130.10, R325-1 à R325-46, et R417-10 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants, et R116-2 ;

VU le Code de Procédure Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, et R610-1 et suivants ;

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 529 et suivants, R48-1 et suivants;

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 modifié sur la Police du stationnement et de la circulation.

Considérant qu'en raison de la manifestation organisée le jeudi 23 juin 2022 à 11h30 pour l'inauguration de l'espace urbain du plan Saint Jacques, il importe de prendre les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur le parking au niveau de l'entrée du Musée du Biterrois, à côté de l'aire de jeux Robespierre, du mercredi 22 juin à 19 h 00 au jeudi 23 juin à 14 h 00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures, l'affichage et les barrières seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leurs seront données par les agents du service de l'ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires pour le bon déroulement de cette cérémonie.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de ville de Béziers, le

30 MAI 2022

Robert Ménard

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ

